



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
23 juin 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Claudia VITEL donne procuration à Catherine BAYARD, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Thierry VALLET donne procuration à Olivier MAGNIN

Absent(s) :

Gilles GARCIA

DEL_2026_149 : Création de postes de Brigadiers-Chefs principaux de Police Municipale pour la brigade de nuit

Après avoir entendu le rapport de Eric FOGLI, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général de la Fonction Publique

Vu, le tableau des effectifs,

Vu, la délibération DEL_2025_149 du 9 octobre 2025 créant des postes de policiers municipaux pour la brigade de nuit,

Par délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2025, le Conseil Municipal a créé 1 poste de Brigadier Chef Principal et 6 postes de Gardiens de Police Municipale en vue de la création de la Brigade de Nuit.

Afin d'assurer la continuité de carrière d'agents pouvant être recrutés par voie de mutation, il convient de créer 6 postes de Brigadiers-Chefs principaux de Police Municipale.

Il est précisé que cela ne double pas les effectifs de cette brigade mais permet de pouvoir recruter par voie de mutation des Brigadiers-Chefs principaux de Police Municipale qui souhaiteraient intégrer la brigade de nuit.

Les effectifs de cette brigade sont maintenus à 7 agents composés d'un référent et de 6 agents conformément à la délibération du 9 octobre 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Inscire les grades au tableau des effectifs

- Inscrire les crédits au budget

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.